

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS065RP2026

Objet : Délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Agnès SÉNÉCLAUZE a été élue adjointe au Maire le 21 mars 2026,

Considérant que M. Bruno THUET a été élu conseiller municipal le 15 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour une continuité du service public de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à M. Bruno THUET, conseiller municipal délégué, pour exercer les attributions en matière de **bâtiments**.

Article 2 : A ce titre, M. Bruno THUET peut signer les documents de la Ville de Brignais relatifs aux bâtiments :

- Les arrêtés, courriers, attestations et tout autre type de documents relevant de son domaine de délégation,
- Les arrêtés, courriers et attestations relatifs à la sécurité et l'accessibilité des bâtiments
- Les convocations et comptes rendus des commissions et réunions relevant de sa délégation

Article 3 : Il est précisé qu'en cas d'indisponibilité de M. Bruno THUET, la délégation est exercée par Mme Agnès SÉNÉCLAUZE, adjointe au Maire.

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Bruno THUET, conseiller municipal délégué. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou ébranler à la bonne marche de l'administration communale.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône

Article 7 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé
Le

Fait à BRIGNAIS, le 1^{er} avril 2026

Le Maire
Serge BÉRAUD

